



L'essentiel & plus encore

Mercredi 1^{er} Octobre 2014

Dossier de presse

Signature du Contrat Enfance Jeunesse

Départemental

par **Solange BERLIER**, Vice- Présidente du Conseil général, chargée de la petite enfance, présidente de la CDAJE,

et **Françoise RICHTER**, Présidente de la CAF de la Loire,
Véronique HENRI-BOUGREAU, Directeur

et **Henry JOUVE**, président de la MSA Ardèche-Drôme-Loire,
Dominique GENTIAL, Directeur Général



www.caf.fr



www.loire.fr



L'essentiel & plus encore

www.msa-ardeche-drome-loire.fr

La Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants.

La Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant (CDAJE), a été créée par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Ses missions et sa composition sont définies réglementairement.

Elle est présidée par le Conseil général : Madame BERLIER en assure la présidence, la vice-présidence étant confiée à la Caf à Madame RICHTER.

La CDAJE est une « instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et au développement des modes d'accueil des jeunes enfants et à la politique générale conduite en faveur des jeunes enfants dans le département »

Elle propose, dans le cadre des orientations nationales et locales, des mesures qui permettent de favoriser notamment :

- La cohésion des politiques et des actions en faveur de l'accueil des jeunes enfants dans le département ;
- Le développement des modes d'accueil et leur adaptation aux besoins et contraintes des parents, en prenant en compte l'intérêt de l'enfant ;
- L'information et l'orientation des familles ;
- L'égalité d'accès aux modes d'accueil pour tous les enfants

Cette commission est organisée comme suit :

- Commission plénière : se réunit 1 fois par an avec les 36 membres de la CDAJE définis par arrêté et les acteurs ayant participé à des travaux.
- Comité de pilotage : se réunit au minimum 2 fois par an
- Comités techniques réguliers
- Groupes de travail partenariaux en fonction des actions à conduire.

Un travail a été conduit sous le pilotage de la CDAJE afin de construire le prochain schéma d'accueil petite enfance.

Des orientations départementales pour l'accueil des enfants de 0 à 6 ans sur la période 2014-2017.

L'accueil du jeune enfant est à la croisée de plusieurs politiques publiques : politique en faveur de la famille, politique de la petite enfance, politique de l'emploi, politique de l'aménagement du territoire. À ce titre, il constitue un enjeu fort pour les collectivités locales.

En 2008, le Conseil général, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), a élaboré et validé un schéma d'accueil de la petite enfance.

Ce schéma était structuré autour de quatre axes directeurs devant être mis en œuvre sur une durée de 4 ans :

- Développer l'offre d'accueil
- Faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap ou porteurs de maladie chronique
- Répondre aux besoins spécifiques des familles : urgence, horaires atypiques, insertion professionnelle, problématique sociale ou éducative
- Accompagner les familles dans la recherche d'un mode d'accueil.

Le bilan du schéma d'accueil petite enfance 2010-2013, les constats formulés par les partenaires au cours de ces quatre années en termes de développement de l'offre d'accueil et de la qualité de l'accueil, le diagnostic actualisé annuellement et des évolutions de la société en matière de petite enfance, ont contribué à proposer de nouvelles orientations en matière d'accueil petite enfance.

L'accueil des enfants de moins de 6 ans renvoie à des problématiques multiples :

- Épanouissement de l'enfant et qualité des soins
- Conciliation entre vie professionnelle et familiale
- Prévention de l'exclusion et cohésion sociale
- Soutien à la parentalité
- Aménagement du territoire
- Emploi.

Les demandes des familles ne se résument plus à un choix entre un mode d'accueil ou un autre : différents facteurs entrent en jeu rendant l'adéquation offre/demande complexe :

- Temps de travail des parents
- Familles monoparentales
- Périodes d'inactivité alternant avec des périodes de travail ou de formation
- Déplacement domicile/travail
- Choix éducatifs
- Santé de l'enfant.

Le travail partenarial des différents acteurs en fonction de leurs responsabilités permet de coordonner la politique petite enfance.

- L'État donne les grandes orientations : sa politique est accompagnée par des financements attribués à la CNAF dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2013-2017.
- Le Conseil général, à travers les missions de Protection Maternelle et Infantile, assure l'agrément et le contrôle des établissements d'accueil du jeune enfant et des assistants maternels et peut apporter une aide financière aux structures relevant d'une collectivité engagée dans une démarche de contractualisation avec le département ou pour des projets spécifiques (création de places prévention, création de places de crèches familiales).
- La caisse d'Allocations familiales et la Mutualité Sociale Agricole apportent les principaux financements pour la création, l'équipement et le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance. Elles gèrent des fonds nationaux et des fonds propres à chaque caisse.
- Les communes, directement, ou de plus en plus dans le cadre de l'intercommunalité, sont gestionnaires de structures collectives. Elles analysent les besoins, émettent un avis ou une autorisation d'ouverture.
- Des associations et des entreprises de crèches sont aussi gestionnaires d'Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants.

Ce nouveau plan d'actions en faveur de l'accueil petite enfance résulte d'une dynamique départementale forte entre le Conseil général, la caisse d'Allocations familiales, la Mutualité Sociale Agricole, les communes et communautés de communes, les communautés d'agglomération et les acteurs petite enfance.

Des groupes de travail mobilisés par la CDAJE ont permis l'élaboration d'orientations pour 2014-2017. Elles se veulent opérationnelles et sont une suite logique du schéma précédent. Elles tiennent compte du bilan des actions menées entre 2010 et 2013, des constats formulés par les partenaires.

Les actions développées dans le précédent schéma se poursuivent : le développement de l'offre d'accueil, l'accueil d'enfants en situation de handicap, la réponse aux besoins spécifiques des familles et l'accompagnement des familles dans la recherche d'un mode d'accueil.

Les orientations proposées et déclinées en actions ont pour objectif de répondre aux besoins d'accueil des familles ligériennes et de poursuivre la démarche de qualité d'accueil pour tous les enfants de 0 à 6 ans.

Trois axes, avec quatorze fiches projets déclinées en actions, ont été définis :

Axe 1 : Adéquation entre l'offre et la demande d'accueil : offre adaptée au regard des besoins identifiés des familles.

Pour réaliser ces objectifs, cinq fiches projets déclinées en actions, seront à mettre en œuvre :

- Poursuivre les missions de l'observatoire
- Adapter l'offre existante, l'améliorer et si besoin la développer
- Impulser la création de places crèches familiales rattachées à des multi-accueils
- Permettre l'adéquation entre le marché du travail et le métier d'assistant maternel
- Permettre aux familles en grande précarité d'accéder à un mode d'accueil individuel.

Axe 2 : Favoriser la qualité de l'accueil : inscrire le lieu d'accueil dans une démarche qualité.

Pour réaliser ces objectifs, sept fiches projets déclinées en actions, seront à mettre en œuvre :

- Soutenir les professionnels pour développer et valoriser la qualité de l'accueil collectif
- Soutenir les professionnels pour développer et valoriser la qualité de l'accueil individuel
- Soutenir les professionnels pour développer et valoriser la qualité de l'accueil collectif de mineurs
- Sensibiliser les gestionnaires à la qualité de l'accueil
- Améliorer la qualité de l'accueil pour les besoins spécifiques
- Accompagner les parents dans leur rôle d'employeur
- Renforcer la place des parents dans les lieux d'accueil.

Axe 3 : Développer le partenariat, la mise en réseau, la communication

Pour réaliser ces objectifs, deux fiches projets déclinées en actions, seront à mettre en œuvre :

- Mettre en réseau les acteurs pouvant intervenir dans le domaine de l'accueil de la petite enfance
- Construire, actualiser et formaliser des outils communs

Le Contrat Enfance Jeunesse Départemental

Un contrat enfance jeunesse (CEJ) départemental a été signé en 2010 accompagnant le premier schéma départemental d'accueil des enfants de 0 à 6 ans.

La signature d'un deuxième CEJ entre le Conseil général, la Caisse d'allocations familiales et la Mutualité Sociale Agricole pour une durée de 4 ans permettra de poursuivre la dynamique engagée en matière de politique d'accueil petite enfance dans le département.

Il accompagnera la mise en œuvre des orientations proposées dans le cadre de l'accueil de la petite enfance avec le financement à hauteur de 99 000€/an de 2 postes de coordination et des actions de communication/information.

Le contrat enfance jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue à :

- L'observation partagée de l'offre et la demande en matière d'accueil petite enfance
- Le développement d'actions en faveur de la qualité de l'accueil
- L'information et la communication auprès des parents et des professionnels
- La coordination entre les services du Conseil général, de la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole dans la Loire.

Le CEJ est fixé à 99 000€

- 57,62% financé par la Caisse d'allocations familiales
- 39,96% financé par Conseil général
- 2,42% financé par la Mutualité Sociale Agricole

Concernant l'accompagnement des enfants handicapés, le Conseil général, la CAF et la MSA vont plus loin.

Conformément à leur mission d'assistance auprès personnes fragiles, les partenaires ont pris l'initiative d'inclure une convention annexe destinée à financer à hauteur de 99 000 € des actions dans le cadre de l'accueil d'enfants porteurs de handicap ou en difficulté sociale.

Ainsi, par exemple, cela permettra l'accueil d'enfants lourdement handicapés en crèche et d'offrir du temps de répit aux parents ; des heures de professionnels petite enfance prenant individuellement l'enfant en charge.

Grâce à cette action, de 2010 à 2013, 29 enfants ont bénéficié de cette aide et 3952 heures de personnel ont pu être financées. Cette convention sera reconduite pour 2015-2017 selon des modalités qui seront fixées au dernier trimestre 2014.

Au total, ce sont 198 000 € annuels, répartis à parts égales entre le Conseil Général et les organismes sociaux (Caf et Msa), qui font vivre les orientations départementales.

Quelques données petite enfance

Les naissances et la petite enfance dans la Loire en 2013

- 9473 naissances en 2012
- 28233 enfants de moins de 3 ans au 31/12/2012

L'accueil petite enfance dans la Loire :

- 5556 assistants maternels agréés actives
- 169 établissements d'accueil du jeune enfant (crèche, micro-crèche, halte-garderie, jardin d'enfants)
- 17678 places d'accueil individuel
- 3953 places d'accueil collectif

Répartition des modes de garde des enfants de moins de 3 ans en 2012

- 28,78% des enfants de moins de trois ont bénéficié d'un mode de garde individuel en 2012
- 34,16% des enfants de moins de trois ont bénéficié d'un mode de garde collectif en 2012
- 37,06% des enfants de moins de trois dont les parents travaillent, n'ont bénéficié d'aucun mode de garde en 2012 (garde familiale, garde amicale, aménagement des temps de travail des parents, école, accueil périscolaire...)